

**SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 58  
En exercice : 58  
Ayant pris part à la délibération : 51  
- Présents : 46  
- Pouvoirs : 5

**Date de convocation :**

Mardi 8 Février 2022

**Affichage effectué le :**

22 février 2022

**Mise en ligne le :**

22 février 2022

**OBJET :**

**Décisions prises par le Bureau  
de la Communauté  
d'Agglomération Hérault  
Méditerranée sur délégation :  
compte rendu au Conseil  
Communautaire**

**N° 003796**

**Question N°18 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 5.2  
Fonctionnement des Assemblées

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze février à dix-huit heures.**

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN (salle des Fêtes)**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Sylviane PEYRET, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ représenté par Mme Françoise AVILEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA.

**Absents Excusés :**

**AGDE :** M. Ghislain TOURREAU. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **PÉZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER. **SAINT-THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. André FIGUERAS donne pouvoir à M. Thierry NADAL. **BESSAN :** Mme Simone BUJALDON donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Olivier CABASSUT donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220214-D00379610-DE

- ✓ *VU la délibération n°3220, en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;*
- ✓ *VU la délibération n°3222, en date du 11 juillet 2020 et la délibération n°3232 en date du 21 juillet 2020 portant élection des 15 Vice-Présidents ;*
- ✓ *VU les délibérations n°3224 du 11 juillet 2020 et n°3623 du 05 juillet 2021 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire n°3281 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.*

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené à prendre des délibérations dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des délibérations prises par le Bureau communautaire au cours de la séance du 31 janvier 2022 dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau communautaire.

<b>BUREAU DÉCISIONNEL DU 31 JANVIER 2022</b>		
<b>DÉLIBÉRATIONS</b>		
<b>THÈME</b>	<b>N° de l'acte</b>	<b>Intitulé de l'acte</b>
<b>SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	<b>N°003772</b>	Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, l'Assemblée a autorisé son Président à solliciter les demandes de subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat pour le financement du Dispositif de comptage des flux qui s'inscrit dans une volonté d'évaluation des politiques publiques et du dynamisme au cœur du quartier prioritaire de la ville d'Agde. Le projet a été fixé à hauteur de 36 427,90 € HT, soit 43 713,48 € TTC.
	<b>N°003773</b>	La CAHM a décidé d'engager une réflexion stratégique sur l'évolution de son système d'information pour les prochaines années afin d'identifier, prioriser et mettre en cohérence l'ensemble des chantiers à conduire. Aussi, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 et dans le cadre de la Dotation d'Equipement, l'Assemblée a autorisé le Président de la CAHM à solliciter les subventions les plus larges possibles pour le financement du « Schéma Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique » auprès de l'Etat et des autres partenaires institutionnels.
<b>FINANCEMENTS EUROPEËNS</b>	<b>N°003774</b>	Au titre du Fonds européen de la pêche et dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la valorisation des déchets de poissons par l'élevage de crevettes, l'Assemblée délibérante a attribué une subvention de 5 345,87 € auprès de la SAEML « La Criée aux Poissons ».
<b>MARCHÉS PUBLICS</b>	<b>N°003775</b>	Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la CAHM a décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans le cadre d'un groupement de commande au sein de la Région Occitanie pour les véhicules d'un montant minimum d'un million d'euros HT sur lequel l'UGAP se rémunérera à hauteur de 2,4 %. Pourront être bénéficiaires de ce dispositif l'ensemble des communes du territoire intercommunal, les syndicats partenaires, le SICTOM Pézenas-Agde et l'OTC Cap d'Agde Méditerranée.
<b>ENVIRONNEMENT ET LITTORAL</b>	<b>N°003776</b>	Dans le cadre de l'élaboration et l'animation d'un processus de concertation citoyenne relatif à la traversée de la rivière Peyne sur Pézenas, l'Assemblée a approuvé la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 25 000 € HT et autorisé le Président de la CAHM à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.
<b>HABITAT</b>	<b>N°003777</b>	Dans le cadre du programme de 30 logements locatifs sociaux, Opération « Les Jardins de Lou » située lotissement Les Jardins de Lou à Bessan réalisé par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) d'un montant de 843 731,00 €, l'Assemblée a accordé sa garantie à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 632 798,25 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt constitué de 4 lignes du Prêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLAI, d'un montant de 179 708,00 € ;</li> <li>- PLAI foncier, d'un montant de 17 731,00 € ;</li> <li>- PLUS, d'un montant de 470 743,00 € ;</li> <li>- PLUS foncier, d'un montant de 175 549,00 €.</li> </ul>
<b>SERVICES DE PROXIMITÉ</b>	<b>N°003778</b>	En application des directives européennes et nationales, la CAHM s'est engagée à réduire l'usage des produits phytosanitaires pour une réduction de pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Par conséquent, l'Assemblée a autorisé le Président de la CAHM à adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics intitulée « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » qui propose un cadre technique et méthodologique contenu dans le cahier des charges approuvé par le Bureau communautaire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président*

- **PREND ACTE** des Délibérations prises par le Bureau communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#